

**CHANTEAU N° 13/2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 avril 2023

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 13**

**Présents :** BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François, PERDOUX Marc,

**Membres excusés :** TAVARES MARQUES Charlène (donne procuration à Madame Vanina GAILLOT), VUOTTO-MOAN Julie (donne procuration à Madame Stéphanie DUCLOUX), BONNEAUD Eliane (donne procuration à Madame Christel BOTELLO)

**Membre non excusé :** DUMERY Ghislain

**Secrétaire de séance :** PERDOUX Marc

## **Délibération**

### **Demande d'alignement parcelle AB 254**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la rue de l'Enfer et à l'alignement des parcelles, il est apparu que le propriétaire de la parcelle AB 190 (Monsieur NADOT) avait la clôture de sa maison qui empiète sur le domaine public de la commune (parcelle AB 254).

Orléans Métropole, compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie et de ses accessoires, a confirmé que cette emprise n'était plus affectée au domaine public routier.

Toutefois, au regard de la faible emprise, la parcelle sera cédée à l'Euro symbolique et Orléans Métropole prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte.

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- ✚ la désaffectation de l'empiètement à céder de la parcelle AB n°254, de constater son déclassement du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 045-214500720-20230512-13\_A\_2023-DE

Berser  
Levrault

- de céder à l'euro symbolique avec dispense de paiement  
M. NADOT, sis 190 rue de l'Enfer à Chanteau,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette affaire.

**Po/le Maire,  
et par délégation,  
Le Maire-Adjoint**



**Jean Philippe RISSET**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :